

Créteil, le 2 septembre 2019

L'inspectrice d'académie –
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements,

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames et Messieurs les enseignants des
dispositifs relais,

Pôle climat
scolaire

Dossier suivi par
Claudie Hébrard
01.45.17.62.73
Claudie.hebrard
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Dispositifs « Classes et Ateliers relais »

Textes de référence :

Circulaire n° 2014-037 du 28-03-2014

Circulaire n° 2015-085 du 03-06-2015

Plan gouvernemental : Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire

Les dispositifs relais (classes et ateliers) participent à la politique de prévention du décrochage scolaire et de lutte contre l'absentéisme en favorisant la persévérance scolaire et en contribuant à réduire l'abandon et les sorties précoces du système scolaire des élèves du cycle 4.

Ils s'inscrivent dans le parcours de l'élève en accompagnant ou en prolongeant les actions entreprises en interne dans chaque collège (aménagements d'emplois du temps, PPRE, aides individualisées, remédiation, tutorat, Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI) ...).

Important :

Les dispositifs relais sont des moments transitoires et courts. **Le bénéfice du passage dans un dispositif relais dépend essentiellement de la qualité de la prise en charge de l'élève lors de son retour en classe.** Les conditions du retour doivent être envisagées par l'équipe éducative dès la proposition faite à l'élève et à sa famille.

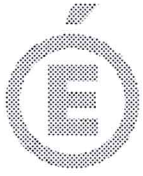
Les principaux des collèges de rattachement des dispositifs relais sont **chargés de la coordination et du suivi du dispositif.**

Ils **président les commissions locales** préparatoires à l'admission et rémunèrent les enseignants qui effectuent des interventions au sein du dispositif, ainsi que les tuteurs des élèves.

Les élèves sont encadrés par une équipe pédagogique composée d'un enseignant, d'un assistant d'éducation et, pour les ateliers relais, d'un animateur proposé par les associations partenaires. Pour la rentrée 2019, deux associations partenaires ont été retenues : la Ligue de l'enseignement et Starting-block.

En fonction du projet pédagogique et éducatif rédigé par l'équipe, d'autres personnes qualifiées pourront intervenir ponctuellement dans le dispositif relais : psychologues de l'Education Nationale, assistantes sociales, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, enseignants,...

Les membres de l'équipe sont placés sous l'autorité hiérarchique du principal du collège de rattachement. Les missions de chaque acteur d'un dispositif relais sont explicitées en annexe 6 et les enseignants coordonnateurs bénéficient d'une lettre de mission.



Elaboré conjointement par les divers partenaires (pédagogiques, éducatifs, sociaux, médicaux), le projet explicite les modalités de construction et de mise en œuvre des parcours individualisés ; il pose les bases d'une prise en charge éducative globale incluant les pratiques pédagogiques, l'éducation à la responsabilité et à l'exercice de la citoyenneté, l'ouverture culturelle et le Parcours Avenir.

Ce projet précise les objectifs partagés par les partenaires institutionnels et associatifs du dispositif, ainsi que le mode d'évaluation des actions conjointes. Il prévoit les modalités et les conditions du retour de l'élève dans sa classe.

Le projet pédagogique et éducatif de chaque dispositif relais est **intégré au projet d'établissement** auquel le dispositif est rattaché et doit être **présenté en conseil d'administration**.

Le projet définitif doit être parvenu à la DSDEN pour le 13 septembre 2019.

Un bilan par session sera rédigé par le coordonnateur et envoyé à la DSDEN dans les trois semaines qui suivent la fin de la session.

La qualité de la prise en charge du retour en classe est un point essentiel. La réussite de ce retour doit être prise en compte dès l'arrivée de l'élève dans le dispositif. A cet égard, le rôle du tuteur référent est fondamental.

Les enseignants des dispositifs relais et les tuteurs accompagnent les élèves pendant la période de retour. Ils suivent également leur parcours tout au long de l'année en lien avec les équipes pédagogiques.

Afin de faciliter la réintégration de l'élève au sein du collège et de la classe, il pourra être pertinent de réunir une équipe éducative la semaine de son retour progressif (dernière semaine du dispositif).

A cet effet, le carnet de suivi (Annexe 7) est un outil privilégié. Remis par l'enseignant coordonnateur à chaque élève admis dans le dispositif, il mentionne les enseignements dispensés, les problèmes rencontrés mais aussi les progrès observés, les commentaires de l'équipe pluridisciplinaire du dispositif ; il peut aussi être complété par des observations de l'élève sur sa propre scolarité.

Les évaluations effectuées durant la présence de l'élève dans le dispositif seront mentionnées sur le bulletin scolaire.

L'enseignant-coordonnateur peut renseigner les acquis scolaires de l'élève dans le Livret Scolaire Unique pour la période concernée.

L'accompagnement des élèves ayant bénéficié du dispositif l'année précédente se poursuit après la rentrée scolaire. Les enseignants coordonnateurs des dispositifs relais mettent à profit le mois de septembre pour conduire des entretiens avec les élèves, en présence des professeurs principaux.

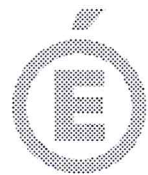
Le bilan de ce suivi qualitatif de cohorte est à envoyer à la DSDEN au plus tard le 5 octobre 2019.

Je souhaite attirer votre attention sur certains points de vigilance :

- le départ **et** le retour dans un dispositif relais se préparent avec la famille, le tuteur et avec les équipes pédagogiques du collège d'origine,

- la durée de prise en charge dans les dispositifs doit être respectée (6 semaines pour les ateliers, 9 semaines pour les classes),

- **le retour dans le collège d'origine doit être préparé le plus tôt possible par le professeur coordonnateur du dispositif relais, le tuteur et l'équipe pédagogique du collège de l'élève.** L'admission en dispositif relais n'exclut pas la participation de l'élève, pendant la session, à certaines activités pédagogiques menées dans son collège d'origine dès lors qu'elles ont du sens dans son parcours.



Le chef d'établissement d'origine désigne un tuteur référent, de préférence un enseignant volontaire qui peut être choisi par l'élève. La mission essentielle du tuteur est d'accompagner l'élève avant, pendant et après son séjour en dispositif relais. Chargé du suivi et du travail de liaison avec l'équipe éducative du dispositif relais, il maintient le lien avec l'ensemble des enseignants de la classe d'origine de l'élève et les sensibilise aux conditions d'un retour réussi. **S'il s'agit d'un élève achevant sa classe de 3ème, il participe à la préparation du projet d'orientation.**

En vue de la constitution du dossier de demande d'admission en dispositif relais, le chef d'établissement d'origine réunit l'équipe éducative et veille à ce que tous les documents soient fournis. Les enseignants coordonnateurs peuvent être associés à l'étude des cas dès cette étape.

Le dossier d'admission (annexe 1) est constitué par le chef d'établissement dans lequel est scolarisé l'élève. **L'adhésion de la famille et de l'élève lui-même est recherchée dès le début de la procédure.** A cette fin, il est recommandé aux chefs d'établissement de rencontrer l'élève et sa famille lors de la constitution du dossier d'admission. Au cours de cet entretien, ils peuvent proposer une admission dans un dispositif plus éloigné au cas où le dispositif de proximité ne pourrait accueillir l'élève. Le dossier indiquera alors cette possibilité.

Il est souhaitable que les enseignants des dispositifs relais rencontrent les élèves et leur famille avant la commission locale préparatoire à l'admission, et si possible en présence de leurs professeurs principaux.

Des commissions locales préparatoires à l'admission (composition annexe 4) doivent avoir lieu avant les dates des commissions départementales. Elles sont pilotées par les chefs d'établissement porteurs d'un dispositif, qui en fixent la date.

L'organisation de ces commissions est laissée **à l'initiative du chef d'établissement porteur du dispositif.** Il informe l'ensemble des membres de la commission locale des dates retenues.

La commission examine les dossiers et émet un avis sur les candidatures. A l'issue de cette commission, l'enseignant coordonnateur récupère l'ensemble des dossiers afin de les présenter en commission départementale, quel que soit l'avis formulé par la commission locale.

Dans l'hypothèse où la commission locale prononcerait un nombre d'avis favorables supérieur au nombre de places, il sera pertinent de transmettre les avis avec un numéro d'ordre.

L'admission en dispositif relais est prononcée par l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale du Val-de-Marne, après avis de la commission départementale prévue par la circulaire citée en référence. L'ensemble des dossiers sont présentés à la commission départementale, y compris ceux ayant reçu un avis défavorable de la commission locale.

Chaque chef d'établissement support d'un dispositif fait part d'un bilan annuel lors de la dernière commission d'animation de district.

Un groupe de suivi départemental de l'ensemble des dispositifs relais permettra d'analyser leur fonctionnement, les actions pédagogiques mises en place, les modalités des partenariats, le suivi des élèves, pour établir un bilan départemental qui sera transmis à l'autorité académique.

Je vous remercie de votre implication constante pour la réussite de tous nos élèves.


Gylène MOUQUET-BURTIN

Annexe 1 : Réseau départemental des dispositifs relais du Val-de-Marne

Annexe 2 : Le dossier d'admission

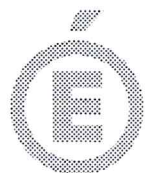
Annexe 3 : Calendrier des sessions et des commissions départementales

Annexe 4 : Composition de la commission locale préparatoire à l'admission

Annexe 5 : Composition de la commission départementale

Annexe 6 : Missions des acteurs des dispositifs relais

Annexe 7 : Carnet de suivi



Annexe 1 : Réseau départemental des dispositifs relais du Val-de-Marne :

A la rentrée 2019-2020, le réseau des dispositifs relais du Val-de-Marne est constitué de :

Sept ateliers relais :

- Alfortville (district 5) – collège Léon Blum
- Arcueil (district 7) – collège Dulcie September
- Champigny (district 2) – collège Willy Ronis
- Villeneuve le Roi (district 9) – collège Jean Macé
- Fontenay-sous-Bois (district 1) – collège Jean Macé
- Ivry-sur-Seine (district 6) – collège Molière
- Villeneuve-Saint-Georges (district 10) – collège Roland Garros

Six classes relais :

- Bonneuil (district 4) – collège Paul Eluard
- Champigny (district 2) – collège Paul-Vaillant Couturier
- Créteil (district 4) – collège Simone de Beauvoir
- Créteil (district 4) – collège Albert Schweitzer
- L'Haÿ-les-Roses (district 8) – collège Eugène Chevreul
- Vitry-sur-Seine (district 6) – collège Adolphe Chérioux

Annexe 2 : Le dossier d'admission

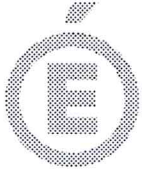
Principal document de travail de la commission d'admission, il comprend des données relatives à la scolarité et au contexte de vie de l'élève. Il se compose ainsi des éléments suivants :

- la fiche de renseignements administratifs ;
- le feuillet pédagogique renseigné par les enseignants de la classe d'origine, auquel sont à joindre les grilles du LPC de l'élève ;
- le compte rendu du psychologue de l'Education Nationale envoyé sous pli confidentiel au directeur de CIO du district du dispositif relais;
- le compte rendu de l'assistante sociale envoyé sous pli confidentiel à la conseillère technique départementale;
- une fiche d'auto-évaluation pour l'élève ;
- la fiche d'admission qui sera visée par l'IA-DASEN ou son adjoint lors de la commission départementale;
- la convention de restauration.

Remarque : concernant les frais de demi-pension, l'élève ne les paie qu'une seule fois, soit au collège d'origine, soit au collège de rattachement. Des conventions de reversement peuvent être établies si nécessaire.

Doivent être fournis avec ce dossier : **les bulletins trimestriels et les relevés d'absences, ainsi que le compte rendu médical, si besoin.**

Le chef d'établissement d'origine transmet le dossier **complet** au principal du collège de rattachement du dispositif relais **au moins une semaine avant la réunion de la commission locale préparatoire à l'admission.**



Annexe 3 : Calendrier des sessions et des commissions départementales

Dates des sessions :

	<i>1^{ère} session</i>	<i>2^{ème} session</i>	<i>3^{ème} session</i>	<i>4^{ème} session</i>
Ateliers relais	Du 23/09/2019 Au 15/11/2019	Du 02/12/2019 Au 24/01/2020	Du 24/02/2020 Au 03/04/2020	Du 11/05/2020 Au 19/06/2020
Classes relais	Du 23/09/2019 Au 06/12/2019	Du 06/01/2020 Au 20/03/2020	Du 27/04/2020 Au 26/06/2020	

Date des commissions départementales :

	<i>Pour la 1^{ère} session</i>	<i>Pour la 2^{ème} session</i>	<i>Pour la 3^{ème} session</i>	<i>Pour la 4^{ème} session</i>
Ateliers relais	16/09/2019	26/11/2019	04/02/2020	05/05/2020
Classes relais	19/09/2019	17/12/2019	21/04/2020	

Annexe 4 : Composition de la commission locale préparatoire à l'admission

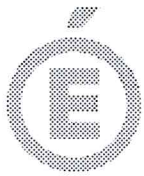
La commission se compose :

- du principal du collège auquel est rattaché le dispositif relais ;
- de l'enseignant coordonnateur de l'atelier ou de la classe relais ;
- du psychologue de l'éducation nationale du collège de rattachement du dispositif relais ;
- de l'assistante sociale du collège de rattachement du dispositif relais ;
- des principaux des collèges proposant des élèves à l'atelier ou à la classe relais (en cas de nécessité, le chef d'établissement peut être remplacé par son adjoint ou le CPE du collège d'origine de l'élève) ;
- des professeurs tuteurs référents des collèges d'origine, si possible ;
- pour les ateliers relais d'un représentant des associations d'éducation populaire partenaires.

Annexe 5 : Composition de la commission départementale

La commission départementale se compose :

- de l'inspectrice académique-directrice des services départementaux de l'Éducation nationale du Val-de-Marne, ou de son représentant ;
- de l'IEN-ASH, circonscription ASH 2 ;
- de l'IEN-IO référente pour les dispositifs relais ;
- de la conseillère technique départementale MLDS ;
- d'une psychologue scolaire départementale ;
- de l'assistante sociale conseillère technique départementale ;
- de l'infirmière conseillère technique départementale ;
- d'un représentant de la PJJ pour les classes relais ;
- d'un chef d'établissement ;
- de l'enseignant coordonnateur du dispositif.



Annexe 6 : Missions des acteurs des dispositifs relais

1. Le tuteur de l'élève admis

Une place essentielle est réservée au travail de liaison avec les établissements d'origine des jeunes, avant, pendant et après la session en dispositif relais.

C'est ainsi que l'admission d'un élève en classe ou atelier relais n'exclut pas sa participation, pendant la session, à certaines activités pédagogiques développées dans son collège d'origine.

Missions

- Accompagnement individualisé de l'élève :
- Entretien avec l'élève avant son entrée en dispositif relais afin de définir les pistes de travail
- suivi de l'élève dès son entrée dans le dispositif et tout au long de l'année scolaire.
- travail sur la posture d'élève.
- communication avec l'enseignant coordonnateur du dispositif relais sur les progrès et difficultés de l'élève.

- Liaison entre le dispositif et l'établissement

Le tuteur participe, après concertation avec ses collègues de l'équipe éducative de l'établissement d'origine :

- à l'élaboration du diagnostic des difficultés
- à la détermination d'objectifs pédagogiques le temps du dispositif relais.

Le tuteur maintient la continuité pédagogique en assurant :

- la communication des cours et devoirs à l'élève.
- l'utilisation de l'Espace Numérique de Travail de l'établissement.

Il-elle rend compte à ses collègues de l'évolution de l'élève au sein du dispositif et construit le projet de retour et de réintégration de l'élève.

Un guide du tuteur d'élèves en dispositif relais est disponible à l'adresse suivante :

http://www.ia94.ac-creteil.fr/drelais/pdf_relais/guide_tuteur_dispositif_relais.pdf

2. L'enseignant-coordonnateur

Admission des élèves :

- Il rencontre l'équipe pédagogique ou le tuteur du collège d'origine ainsi que la famille et l'élève dont le dossier est proposé à l'admission en dispositif relais.
- Il participe aux commissions locales préparatoires à l'admission.
- Il participe aux commissions départementales d'admission.

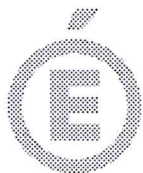
Mission pédagogique et éducative :

- Il reste le garant de la continuité du parcours scolaire des collégiens notamment sur le plan des savoirs fondamentaux correspondant au niveau, à l'âge, aux besoins de chaque élève.
- Il a la responsabilité du suivi des élèves, y compris après leur passage dans le dispositif. Les liens tissés avec les chefs d'établissement, les tuteurs, les CPE, les Psy-EN, les éducateurs sont indispensables à la réussite de cette mission souvent complexe. Cette responsabilité partagée contribue à renforcer les mesures d'accompagnement de l'élève pour la réussite de sa réinsertion dans un cursus ordinaire.
- Il participe à l'accueil, à l'encadrement des récréations et des repas conjointement avec l'assistant d'éducation.
- Il participe aux réunions d'équipe de la classe d'origine de l'élève.

Mission de coordination :

- Il rédige un bilan pédagogique à l'issue de chaque session et le transmet à la Conseillère Technique Départementale de la DSDEN.
- Il participe aux réunions départementales organisées par la DSDEN.
- Il renseigne les enquêtes nationales et académiques.
- Il prévient le chef d'établissement de rattachement du dispositif relais et la DSDEN dès qu'un problème grave survient (actes de violence, problèmes sur les locaux...).

3. L'assistant d'éducation



- Il est missionné à temps plein sur le temps des sessions. En intersessions, l'assistant d'éducation est au minimum une semaine avec l'équipe du dispositif relais afin d'assurer le suivi des élèves.
- Son recrutement se fait conjointement avec le chef d'établissement de rattachement du dispositif relais et l'enseignant-coordonnateur.
- Il participe à l'accueil, à l'encadrement des récréations et des repas.
- Il travaille avec l'enseignant-coordonnateur sur les temps de remédiation.
- En cas d'absence courte de l'enseignant, il s'assure du retour de chaque élève dans son collège d'origine.
- En cas d'absence longue, il est à la disposition du collège de rattachement du dispositif.
- Pour les ateliers relais, l'assistant d'éducation collabore avec les associations partenaires sur les activités éducatives ou pédago-éducatives.

4. L'équipe pédagogique du dispositif relais

Composée de l'enseignant-coordonnateur, de l'assistant d'éducation et des partenaires le cas échéant, elle :

- assure le suivi de l'élève et son évaluation régulière, en procédant à des synthèses périodiques pendant la session, avec le tuteur.
- développe un partenariat actif en direction des familles : contact, information sur l'implication et de l'évolution de l'élève, invitation aux temps forts de la session...


5. Pour les ateliers relais : L'association partenaire

- Elle organise des sorties ou des activités éducatives en lien avec le projet pédagogique de l'atelier relais ;
- Elle participe à la prise en charge du groupe d'élèves pour des activités pédago-éducatives ;
- Elle permet, avec l'aide indispensable de la famille, de faire le lien avec le territoire de domiciliation, concernant les activités extrascolaires, les activités de loisirs ou, quand il existe, le programme de réussite éducative de la ville de domiciliation de l'élève ;
- Elle accompagne l'élève après sa sortie de l'atelier et assure la liaison avec son collège d'origine.




La circulaire en résumé

Dispositifs relais : objectifs et public

OBJECTIFS et MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none">❖ Maîtriser le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.❖ S'approprier des règles de vie scolaire et sociale❖ Préparer l'élève au retour dans sa classe	
	Ateliers relais	Classes relais
	<ul style="list-style-type: none">❖ Remobiliser les élèves sur les apprentissages scolaires❖ Améliorer leurs compétences scolaires et leur faire adopter une posture d'élève❖ Remobilisation complétée par un partenariat avec associations d'éducation populaire (Ligue de l'enseignement) pour activités sportives, culturelles en temps scolaire ou non.❖ Durée de 6 semaines❖ Réintégration progressive de l'élève dans son collège d'origine, durant la dernière semaine	<ul style="list-style-type: none">❖ Remobiliser et consolider les apprentissages fondamentaux pour des élèves en difficulté plus ancrée❖ Ateliers culturels, sportifs ou techniques → redonner aux élèves une image positive d'eux-mêmes et de l'école et leur permettre d'élaborer un projet personnel de formation❖ Durée de 9 semaines, modulable sans descendre sous le seuil de 4 semaines❖ A partir de la 5^{ème} semaine, retour progressif au collège d'origine le mercredi matin de préférence. En fin de période, organisation d'un retour progressif accentué.
	 <ul style="list-style-type: none">❖ Organisation de l'emploi du temps en concertation avec l'équipe pédagogique du collège d'origine.❖ Désignation d'un tuteur enseignant assurant le suivi et le lien pédagogique	



<p>PUBLIC</p>	<ul style="list-style-type: none">❖ Elèves de 5^e, 4^e et 3^e indifféremment en classe ou atelier relais❖ Elèves présentant des signes de décrochage scolaire : absentéisme récurrent ou non justifié❖ Elèves présentant des problèmes de comportement avec exclusions temporaires ou définitives❖ Elèves présentant des signes d'extrême passivité dans les apprentissages avec processus d'échec ou d'abandon <p style="text-align: center;"></p> <p>Ne sont pas concernés les élèves bénéficiant :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'un dispositif d'enseignement adapté,• d'un dispositif prévu pour les élèves en situation de handicap• d'une mesure prévue pour l'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés en France
<p>STRUCTURES</p>	<p style="text-align: center;">7 ateliers relais + 6 classes relais</p> <ul style="list-style-type: none">❖ De huit à douze élèves par classe et par atelier❖ Rattachement administratif à un collège d'accueil❖ Dispositif placé sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil❖ Partenariats avec l'Etat, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les associations éducatives et les collectivités territoriales (conseil départemental, communautés d'agglomération, municipalités).❖ Pour les dispositifs implantés hors de l'établissement support → convention entre l'établissement et le propriétaire fixant les conditions d'utilisation.